



**OBJET DE LA DECISION : CONVENTION VENDEE EXPANSION A
LA ROCHE SUR YON POUR L'ANIMATION JEUNES DU 24 AU 27
AVRIL 2023**

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par le service animation jeunes d'un séjour au Puy du Fou du 24 au 27 avril 2023 pour 8 jeunes,

CONSIDERANT la convention de Vendée Expansion pour les activités, l'hébergement, la restauration et les transports durant le séjour sur le Puy du Fou du 24 au 27 avril 2023, qui s'élève 3 001.20 € T.T.C,

DECIDE

- De solliciter Vendée Expansion pour les activités, l'hébergement, la restauration et les transports au Puy du Fou durant le séjour du 24 au 27 avril 2023, pour un montant de 3 001.20 €.

- De verser à Vendée Expansion :

- Un acompte de 25 % à la signature de la convention pour un montant de 750 €
- Le solde de 2 251.20 € avant le 25 mars 2023.

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à SAINT-AUBIN

Le 8 février 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

